

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
SUISSE NORMANDE**

15, Rue de Condé
14220 THURY-HARCOURT

Date de la Convocation : 17 Juin 2009

Date d'affichage : 16 Juillet 2009

Secrétaire de séance : Madame Delphine TASTEYRE

L'An Deux Mille Neuf le 2 Juillet à 20 Heures, le Conseil Communautaire légalement convoqué s'est réuni à la Salle des Fêtes de TOURNEBU sous la convocation et la Présidence de Monsieur Paul CHANDELIER.

ETAIENT PRESENTS :

Madame Denise BOUIN, Monsieur Alain PUYOO, Monsieur Daniel SIMON, Monsieur Jacques LEGROS, Monsieur Roger BAILLIEUL, Madame Delphine TASTEYRE, Monsieur Roger SURIRAY, Madame Paulette ROUSSEAU, Madame Christelle AUBRY, Monsieur Michel LEMUNIER, Monsieur Michel HUARD, Monsieur Manuel RENARD, Monsieur René CHENNEVIÈRE, Monsieur Daniel MARGUERITE, Monsieur Charles RABACHE, Madame Laurence SERRURIER, Monsieur Claude BOUILLET, Monsieur Joseph PITEL, Madame Annick LECOUSIN, Monsieur Claude DUBOIS, Monsieur Marcel EUDES, Monsieur Jacques COLLIN, Madame Nathalie LEHERON, Monsieur Bertrand PITEL, Monsieur Jean Marc ERNATUS, Monsieur Guy LERICHE, Monsieur Serge BEAUNIEUX, Madame Annie BAILLIEUL, Monsieur Gérard LETOT, Monsieur Jérôme GAUMER, Monsieur Gilles BUSNEL, Monsieur Léonce MOTTIN, Monsieur Jean Claude LECLERC, Monsieur Laurent GALLIER, Monsieur Michel GALLET, Monsieur Guy ANNE, Madame Virginie CORBIN, Monsieur Christian de COURSEULLES, Madame Nicole LETONDEUR, Monsieur Roger TENCE, Monsieur Claude WEBRE, Monsieur Jean Luc GUIARD, Monsieur Gérard VALENTIN, Monsieur Serge DESCHAMPS, Monsieur Jacques BEZIADE, Monsieur Jean Christophe LETAVERNIER, Monsieur Jean Luc PARIS, Monsieur Antoine CASTILLON, Madame Janine KUC, Monsieur Louis CORBIÈRE, Monsieur André AUBIN, Monsieur GEULIN, Madame Madeleine REIGNER, Monsieur Didier LAUNAY, Madame Claudine COURVAL, Madame Marie Thérèse BOURDON, Monsieur André QUINDRY, Monsieur Alain LIARD, Monsieur Michel HUBERT, Monsieur Paul CHANDELIER, Monsieur Daniel GANDON, Monsieur Guy BIZET, Monsieur Michel DURAND, Monsieur Bernard SAUVAGE, Monsieur Gérard GEHANNE, Monsieur Jean VANRYCKEGHEM, Madame Lydie LEROUXEL, Monsieur Sylvain MOREL, Monsieur Guy MEUDEC, Monsieur Christophe CARRANO, Monsieur Pierre BRISSET, Madame Annick ORIOT.

ABSENTS EXCUSES : Monsieur Gilbert PIGREE, Madame Sylvie RIVOGNAC, Monsieur Pierre MONY, Monsieur Jean SUARD, Monsieur Renny PERRIN, Monsieur Michel BAR, Monsieur Michel VALLEE, Monsieur Philippe ANGUE, Monsieur Pascal MARIE, Monsieur Théophile LECERF, Monsieur Thomas MAUNY, Monsieur Daniel LEPOULTIER, Madame Marie Christine LENEVEU, Monsieur Louis QUIRIE, Monsieur Daniel MOREL, Monsieur Jean Philippe MUZARD, Monsieur Guy LEBLANC, Monsieur Jérôme LELONG, Monsieur Pierre MOREL,

Le Président avant d'ouvrir la séance,

Remercie Monsieur Jean VANRYCHEGHEM Maire de TOURNEBU et son Conseil Municipal pour l'accueil dans cette salle des fêtes et le félicite pour son implication au sein de la Communauté de Communes, dans le secteur du tourisme et des équipements sportifs.

Il est donné la liste des prochaines manifestations, le Président remercie les délégués pour leur participation.

Il faut féliciter la présence de Monsieur Roger Baillieul Maire de Caumont sur Orne, qui, il y a quelques heures, était en train de nettoyer les routes avec son tracteur dans sa Commune suite à un violent orage.

Commission Administration Générale et Finances

a) Approbation du Compte Rendu du 28 Mai 2009

Il est demandé s'il y a des observations sur la rédaction du compte rendu du 28 Mai 2009.

Plusieurs délégués regrettent de ne pas avoir reçu ce compte rendu.

Il est décidé de ne pas le soumettre à l'approbation lors de cette réunion et de le transmettre à l'ensemble des délégués dans les prochains jours.

b) Membres du bureau (courrier de la préfecture).

L'arrêté préfectoral autorisant l'extension des compétences de la Communauté au point info 14, à l'espace public numérique et à l'accueil des installations pour les passeports biométriques a été signé par le Préfet le 2 Juin 2009.

Par contre, cet arrêté n'a pas repris la modification du bureau, pour plusieurs raisons :

1) Le Conseil Communautaire a décidé d'ajouter dans son bureau des « vice-présidents délégués » qui sont dépourvus de toute existence juridique,

- 2) Il est indiqué dans cette décision que le bureau comprend 15 membres élus sur proposition du président (tous les membres du bureau doivent être élus à bulletin secret),
- 3) Un bureau comportant 15 membres (chiffre retenu actuellement par le conseil communautaire, se doit d'être composé du président, d'un maximum de quatre vice-présidents (règle des 30 %) et de 10 membres restants.

Par courrier en date du 2 Juin 2009, la Préfecture a demandé de revoir ces dispositions pour être en conformité avec les textes en vigueur.

Le Conseil Communautaire au vu de ces éléments et vu les délibérations des conseils municipaux favorables à cette modification du nombre des membres du Bureau,

décide :

- 1) De confirmer la décision prise lors du Conseil Communautaire du 18 Février quant au nombre de membres de bureau qui sera de 15,
- 2) De préciser que le bureau sera composé du Président d'un ou plusieurs vice-présidents et de membres, (la réglementation parle de 30 % par rapport à l'organe délibérant, qui est pour nous le Conseil Communautaire, de ce fait le nombre de délégués à l'organe délibérant est de 85 et non de 15, donc, le nombre de vice-président peut-être pour le moment de 6.
- 3) Que les membres de ce bureau seront élus à bulletin secret.

Propose à Monsieur le Préfet :

De prendre un arrêté complémentaire afin de ratifier cette modification de statuts.

Les Membres de ce bureau seront élus à bulletin secret en Septembre.

c) Maison des services Publics (Avant projet sommaire)

Le Président fait le point du dossier ADGENE, qui avance bien. La convention est signée par les deux parties. Le Président souligne concernant les frais engagés :

Si ce dossier ne va pas jusqu'à son terme, du fait d'un problème lié à l'un ou l'autre des parties, il est convenu que si c'est du fait d'ADGENE, c'est cette entreprise qui prendra une part des frais engagés à sa charge et idem pour notre collectivité.

Par délibération en date du 28 Mai le Conseil Communautaire a décidé d'autoriser le Président à engager les démarches pour élaborer un dossier d'aménagement de zone et confier une mission de réflexion préalable à l'assistance à maîtrise d'ouvrage au cabinet SAS FONCIM.

Le Président fait le point de l'avancement du dossier et propose de lancer une consultation, concernant :

- une procédure adaptée avec publicité adaptée pour la consultation d'un assistant à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation et l'exécution du programme de restructuration de l'ancien site Méritor par la création d'un lotissement et la construction de la Maison des Services de la Communauté de Communes (procédure de permis d'aménager valant permis de construire).
- une procédure adaptée dans le cadre d'une publicité à paraître soit dans le bulletin officiel des annonces des marchés publics (BOAMP) soit dans un journal d'annonces légales (JAL), pour la consultation d'une équipe d'ingénierie composée d'un architecte/urbaniste, d'un ingénieur VRD et d'un bureau d'études fluides, pour la réalisation et l'exécution du programme de restructuration de l'ancien site Méritor par la création d'un lotissement et la construction de la Maison des Services de la Communauté de Communes (procédure de permis d'aménager valant permis de construire).
- une procédure adaptée avec publicité adaptée pour la consultation d'un coordonnateur de sécurité et de protection de la santé (CSPS) pour la réalisation et l'exécution du programme de restructuration de l'ancien site Méritor par la création d'un lotissement (procédure de permis d'aménager).

Après en avoir délibéré le Conseil Communautaire donne son accord et autorise le Président à signer les pièces correspondantes.

d) Poursuites pour les produits communaux (opposition à tiers détenteur.

En début de mandat, les élus ont accordé une autorisation permanente de poursuite par voie de commandement, cette autorisation permettait d'éviter d'avoir à signer le commandement.

Il est proposé une nouvelle procédure, l'opposition à tiers détenteur (OTD) qui permet de faire opposition sur les salaires ou les comptes bancaires à titre privilégié. Après en avoir délibéré, pour éviter qu'à chaque dossier le trésorier soit obligé de solliciter une signature du Président il est décidé d'accorder une autorisation permanente de poursuite par voie d'OTD.

Commission Economique

a) Locaux ZI DE St Rémy (Anciennement ERCE OUEST).

Depuis Mars 2008, le bâtiment industriel de Saint Rémy n'est plus occupé par la Société ERCE OUEST.

Ces locaux appartenant à la Communauté de Communes depuis 1996, ont une superficie de 3500 m² dont 823 M² de bureau et 2724 M² de stockage.

L'emprise de ce terrain est de 1 HA 59 A 85 CA avec une partie importante le long de l'orne.

Il est rappelé que cet ensemble immobilier était loué à ERCE Ouest, à hauteur de 24 000 Euros HT par an, et l'entreprise assumait toutes les charges liées à l'immeuble : (notamment, le foncier et l'assurance pour 15 000 Euros), depuis 2008, nous devons assurer les charges et en plus l'entretien des extérieurs pour éviter toutes détériorations et infractions.

Le Conseil Communautaire a décidé par l'intermédiaire de Calvados stratégie, de le proposer à la vente ou à la location depuis 2008.

En priorité cet immeuble a été proposé à la Commune de Saint Rémy.

Le Conseil Municipal de cette commune par courrier en date du 15 Mai nous a signalé qu'il n'était pas intéressé.

Les Domaines ont estimé ce bien à hauteur de 350 000 Euros. (Celle-ci n'est qu'indicative).

Deux entrepreneurs locaux, après une visite sur place, ont proposé d'acquérir chacun la moitié du bâtiment sur une surface de 6000 m² de terrain pour un prix de 60 000 Euros à charge pour eux de s'entendre pour le partage.

Monsieur BEZIADE, 60 000 Euros, c'est vraiment en dessous de l'estimation.

Monsieur CHANDELIER, fait un historique sur l'acquisition de ces bâtiments et souligne qu'il est important de faire un effort pour maintenir deux entreprises locales.

Monsieur PITEL, les loyers perçus depuis cette acquisition ont remboursé plus de la totalité du coût d'achat des bâtiments.

Monsieur CHANDELIER, le coût d'entretien annuel des bâtiments industriels de St Rémy et Thury Harcourt est d'environ 100 000 Euros, il faut absolument trouver une solution pour ces locaux.

Monsieur BEZIADE, on ne vend que 6 000 m² de terrain et le reste il faudra l'entretenir.

Monsieur LIARD, pourquoi ne pas vendre le terrain restant au Département.

Madame ROUSSEAU, il y a un écart important par rapport à l'estimation des domaines. Je pensais que l'écart ne pouvait être que de 10 %.

Monsieur QUINDRY, lorsque le Conseil Municipal a délibéré, nous n'avions que la proposition des domaines.

Monsieur CHANDELIER, dans le courrier à Saint Rémy, aucun coût n'était indiqué.

Monsieur LIARD, la Communauté aurait peut être vendu à la Commune de St Rémy à l'Euro symbolique

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire autorise le Président :

- 1) A vendre le Bâtiment sur 6000 M2 de terrain pour un prix de 60 000.00 Euros sachant que l'ensemble des frais (diagnostic, géomètre et frais de notaire) seront pris en charge par les acheteurs,
- 2) A faire effectuer le diagnostic de performance énergétique par le bureau d'étude EXIM pour un prix TTC de 595.00 Euros
- 3) A faire effectuer le détachement de la parcelle par le Géomètre GEOMAT pour un prix ttc de 657.80.Euros.
- 4) A effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer l'ensemble des pièces liées à ce dossier

b °Convention vente de palettes industrielles à la Société EPALIA. En contrepartie de l'entretien du site Méritor

Lors des rencontres avec les responsables de la Société Méritor, ils nous ont souligné les problèmes liés à l'entretien des espaces verts des abords du site industriel de Esson.

Proposition a été faite, que la Communauté passe un contrat avec Rivière et Bocage (Association d'insertion avec laquelle notre Collectivité travaille déjà) afin que cet organisme entretienne le site. En contrepartie la Communauté, dans le cadre de sa compétence revalorisation des produits, vend à la société Epalia les palettes émanant de la Société Méritor.

Le Conseil Communautaire décide d'autoriser le Président à signer le Contrat avec Rivière et Bocage pour l'entretien du site, et autorise le Président à signer le contrat avec la Société Epalia pour la revente des palettes.

En sachant que cette opération est une opération blanche

c) Cotisation CALVADOS CREATION

Comme chaque année, nous avons reçu l'appel à cotisation pour Calvados Création, Association qui a pour mission de soutenir les nouveaux entrepreneurs, créateurs ou repreneurs d'entreprises.

Le montant s'élève à 500 " uros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire accepte de régler cette somme prévue au Budget Prévisionnel 2009.

COMMISSION TOURISME ET EQUIPEMENTS DE LOISIRS

a) Taxe de séjour :

Afin de conforter les actions touristiques de la Suisse Normande, la commission Tourisme propose d'instaurer la taxe de séjour sur le territoire de la CCSN selon les principes suivants :

Le régime : selon la volonté des hébergeurs, cette taxe est au réel

Qui paie : le visiteur hébergé, toute l'année.

Les natures des hébergements visés sont mentionnées à l'article R.2333-44 du CGCT.

Les natures d'hébergement mentionnées par le premier alinéa de l'article L.2333-26 sont :

1° Les hôtels de tourisme;

2° Les résidences de tourisme;

3° Les meublés de tourisme;

4° Les villages de vacances ;

5° Les terrains de camping et les terrains de caravanage, ainsi que tout autre terrain d'hébergement de plein air, (camping à la ferme, hébergement dans les arbres et yourtes)

6° Les autres formes d'hébergement

Les tarifs : Ils se rapprochent au mieux de la limite inférieure des tarifs en vigueur (

0.65 " pour les 4 étoiles ou épis ou clés (entre 0.65 et 1.50)

0,50" pour les 3 étoiles ou épis ou clés (entre 0.50 et 1.00)

0.35" pour les 2 étoiles ou épis ou clés (entre 0.30 et 0.90)

0.30" pour les 1 étoile ou épi ou clé (entre 0.20 et 0.75)

0.25" pour les sans étoile ou épi ou clé (entre 0.20 et 0.40)

0.25" pour les campings + 3 étoiles (entre 0.20 et 0.55)

0.20" pour les campings . 3 étoiles (0.20)

Comment : paiement à la CCSN chaque trimestre

Exonérations de plein droit :

- les enfants de moins de treize ans (article L.2333-31 du CGCT)
- la taxe n'est pas perçue sur les colonies et centres de vacances collectives d'enfants (art. D.2333-47)
- les fonctionnaires et les agents de l'Etat appelés temporairement dans la station pour l'exercice de leurs fonctions (art.D.2333-48)
- les bénéficiaires de certaines formes d'aide sociale (art. D.2333-48)
 - personnes âgées qui bénéficient d'une aide à domicile (Chap. 1 - Titre 3 - Livre 2)
 - personnes handicapées (Chap. 1 - Titre 4 - Livre 2)
 - personnes en Centres pour handicapés adultes (Chap. 4 - Titre 4 - Livre 3)
 - personnes en Centres d'hébergement et de réinsertion sociale (Chap. 5 - Titre 4 - Livre 3)

Monsieur QUINDRY, qu'entendons-nous par caravaning ? doit on taxer les caravanes le long de l'orne.

Monsieur LIARD, les particuliers qui louent leur terrain pour implanter des caravanes vont-ils être taxés ?

Monsieur CHANDELIER, Seront taxés les hébergements marchands.

Monsieur LETAVERNIER, quelle est la différence entre Hôtel de tourisme et Hôtel .

Monsieur HUARD, le centre lionel terray va-t-il payer la taxe ?

Monsieur CHANDELIER, selon les conditions listées ci-dessus, les commerçants vont tenir un registre

Monsieur VANRYCKEGHEM, il y aura un bilan de fait sur les recettes liées à cette taxe, et un rapport sera fait sur l'utilisation des fonds.

Monsieur PITEL, et ce qu'il y a une obligation d'affectation de cette recette dans des actions touristiques ?

Monsieur VANRYCKEGHEM, c'est pour le développement touristique.

Monsieur PITEL, dans les communes, la population augmente en saison, cela demande des services complémentaires, qui peuvent être pris en charge par cette recette supplémentaire, comme par exemple les Déchets Ménagers.

Monsieur GUIARD, au SMICTOM de la Bruyère, la redevance est au volume.

Monsieur LIARD, ce calcul de redevance, pénalise les clients des hôtels avec très peu d'étoiles,

Madame CORBIN, l'ensemble des commerçants pourra-t-il utiliser les services de l'Office de tourisme et pas seulement pour les adhérents, de plus les clients des roulettes de la Suisse Normande vont-ils payer la redevance ?

Monsieur CHANDELIER, il va falloir définir les commerçants soumis à cette redevance, qui concerne, tous les hébergements marchands.

Monsieur PARIS, qui va s'occuper de la perception de cette taxe, a-t-on d'autres exemples de collectivités qui ont mis en place la perception de cette taxe ?

Monsieur CHANDELIER, ce sera un état déclaratif comme la T V A.

Monsieur PARIS, quelle est la prévision de recette ?

Monsieur VANRYCKEGHEM, l'estimation au forfait était de 40 000.00 Euros,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire accepte les propositions et décide d'instaurer la taxe de séjour au réel selon les principes ci-dessus à compter du 1^{er} janvier 2010.

b) Etude mise en valeur de la Vallée de l'Orne

Rappel :

En 2005, la CCSN a été retenue au niveau national pour une opération pilote « villes petites et moyennes » sur le thème de la mise en valeur touristique et pédagogique de la vallée de l'Orne. Une subvention de 50% sur le coût de l'étude a été accordée via une convention DATAR/CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATION/CCSN.

Le coût de l'étude est estimé à 35 000 " HT (devis remis à jour).

Somme déjà versée par la caisse des dépôts : 8 725" .

Par délibération du 15 décembre 2005, le conseil communautaire a autorisé le Président à signer la convention tripartite (DATAR/CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATION/CCSN) et à lancer l'étude. Après plus de 3 ans, la Caisse des dépôts et la DATAR nous relancent sur l'opération, non engagée à ce jour. La commission Tourisme a réétudié le dossier et souhaite que cette étude soit lancée cette année. Afin de prolonger la validité de la convention tri partite de 2005, il est nécessaire de signer un avenant.

Aucune subvention n'a à ce jour été demandée auprès du Conseil Général. La commission propose de solliciter ce dernier au titre du Tourisme selon le plan de financement suivant :

Caisse des dépôts et Consignation	17 450 " (49.85%)
Conseil Général (Tourisme)	10 500 " (30%)
CCSN (Fonds propres)	7 050 " (20.15%)

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire autorise le Président à signer l'avenant avec la Caisse des Dépôts et Consignations et à déposer une demande de subvention auprès du Conseil Général.

c) Convention Association Cecibel

L'Association CECIBEL qui assure la programmation culturelle du SOUBOCK Café à Cauville a souhaité mettre en place un partenariat commercial avec le centre d'hébergement du Traspy. Les clients du centre d'hébergement (10 personnes minimum) peuvent bénéficier d'une réduction de 2 " sur le prix d'un spectacle. En contrepartie, le centre d'hébergement s'engage à communiquer auprès de ses clients le programme des spectacles. (Voir convention en annexe).

Après en avoir délibéré, le Président est autorisé à signer la convention de partenariat.

d) Concours fleurissement

Par délibération en date du 18 Février 2009 le Conseil Communautaire a décidé de revoir le déroulement du concours de fleurissement.

Le Jury est composé de cinq personnes :

- Monsieur Jean Vanryckeghem Président
- Madame Rousseau Cesny Bois Halbout,
- Madame Villedieu Culey le Patry
- Monsieur Marcel Eudes Culey le Patry
- Monsieur François Lejemtel.

e) Barrage de Clécy, Le Vey, (courrier de Madame Leduc)

Par courrier en date du 4 Juin, Madame LEDUC propriétaire du barrage du moulin du vey, signale, qu'elle est prête à céder le barrage du fait que certains aménagements sont nécessaires.

Le Président rappelle que cet ouvrage est primordial pour l'activité touristique.

La Communauté n'ayant pas la compétence travaux ne peut pas être Maître d'Ouvrage et de ce fait ne peut acquérir cet ouvrage ;

Il est proposé qu'une réunion soit provoquée avec les représentants des Communes de Clécy et Le Vey et les propriétaires.

f) Contrat fourniture de combustible bois pour le centre aquatique.

Depuis l'installation de la chaufferie bois, plusieurs essais ont été effectués avec des provenances différentes, bois émanant des déchetteries, des tailles de haies, d'une scierie locale, de biocombustible.

Afin d'être assuré sur la qualité de l'approvisionnement, le prix, et l'engagement d'une livraison dans les délais, il est décidé d'établir un cahier des charges et de lancer une consultation.

COMMISSION VOIRIE SP ANC

a) Avenant Marché SAUR Contrôle ANC

Notre Communauté a signé un contrat d'une durée de 4 ans avec la SAUR en Juillet 2005 concernant le contrôle des installations d'assainissement non collectif.

A ce jour, les prestations de contrôle au niveau du neuf et des réhabilitations se sont bien déroulées, mais sur le contrôle de l'existant, au niveau du diagnostic, il y a un peu de retard car des particuliers volontairement ou involontairement n'ont pas répondu aux prises de rendez-vous.

De ce fait, il a été décidé de faire le point commune par commune des installations qui n'ont pu être visitées, ce qui oblige à refaire un passage dans le second semestre 2009.

Il est proposé de faire un avenant à ce contrat et de repousser la fin de ce contrat au 31 Décembre 2009.

Le Président est autorisé à signer cet avenant.

b) Nouvelle politique du Conseil Général du Calvados en matière d'assainissement non collectif.

Le Président fait un compte rendu de la réunion qui s'est déroulée le 1er Juillet au Conseil Général concernant la nouvelle politique en matière d'assainissement non collectif.

Et donne quelques éléments sur cette nouvelle politique, soit :

Les Principes :

- En couvrant les territoires non éligibles aux aides de l'Agence de l'Eau,
- En introduisant des critères environnementaux

Bénéficiaires de la Subvention :

- Soit le Spanc qui dispose de la compétence réhabilitation
- Soit le particulier (le département verse la subvention au SPANC qui l'individualise au particulier, le particulier choisit son entreprise.

Éligibilité des installations à réhabiliter (dans tous les cas) :

- le diagnostic doit être achevé,

-les installations présentant des nuisances environnementales ou des problèmes de salubrité publique

a) situées dans des parcelles de moins de 500 m² en zone d'habitat dense,

b) situées à moins de 100 M d'un cours d'eau.

Les montants subventionnables en fonction de la nature des filières :

-6 000 Euros pour un épandage souterrain,

-7 500 Euros pour un filtre à sable vertical drainé

-9 300 Euros pour un filtre à sable vertical drainé avec refoulement, ou terre d'infiltration, ou filière compacte réglementaire.

Taux de subvention : 50 %

Les principales étapes de la procédure de demande de subventions et de son suivi :

-réalisation des diagnostics par le SPANC,

-définition de la maîtrise d'ouvrage des travaux selon la compétence optionnelle de réhabilitation,

-élaboration d'un programme de travaux,

-dossier de demande de subvention

-attribution de subvention

-versement de l'aide financière départementale.

Il est précisé que les Communes pour leurs bâtiments communaux peuvent bénéficier de cette subvention et il est demandé à chaque Commune de veiller à ce que tous les bâtiments communaux soient en règle vis-à-vis de la réglementation.

Une note d'information est distribuée aux délégués, concernant l'ensemble de ces aides pour la réhabilitation des systèmes d'assainissement non collectif.

La Commission voirie, est chargée d'étudier l'ensemble des ces possibilités et de faire une proposition au Conseil Communautaire de Septembre.

c) Accessibilité des lieux publics aux handicapés.

Le Président fait le point sur ce dossier et propose dès à présent de nommer un groupe de travail qui sera chargé de rencontrer les services de la DDE et de faire des propositions lors d'un prochain Conseil Communautaire.

Monsieur DURAND, Chaque Commune peut faire elle-même sa commission,

Monsieur CHANDELIER, Cela serait peut être intéressant de faire un petit groupe de travail intercommunal,

Monsieur LECLERC, chaque Commune peut faire son inventaire,

Monsieur GUIARD, qui nous accompagne, nous les professionnels ?

Monsieur CHANDELIER, La D.D.E.A.

Monsieur LETOT, Peut-on bénéficier de l'ATESAT ?

Monsieur CHANDELIER, le Président de la Commission voirie, va demander à un représentant de l'Équipement de venir lors d'une réunion pour lui poser toutes ces questions.

d) Programme voirie 2009.

Le Président fait le point sur le financement du programme voirie, suite à la notification de DGE par la Préfecture et donne la prévision de planning pour ces travaux 2009.

Monsieur COLLIN, Il manque les travaux de Curcy

Monsieur BIZET, c'est prévu pour 2010, en 2009, vous aller réaliser des travaux d'assainissement d'eaux pluviales,

Monsieur Sylvain MOREL, pourquoi Troismonts ne figure pas sur le planning ?

Monsieur BIZET, c'est une erreur, c'est bien prévu en 2009.

COMMISSION SCOLAIRE

Il est distribué à chaque délégué une note de synthèse sur l'étude de la prise de compétence scolaire primaire et maternelle

Le Président rappelle les objectifs et l'historique de cette étude.

Monsieur VALENTIN, Sur 28 Communautés, 16 ont la compétence, il faudra bien étudier le financement de l'école privée,

Monsieur CHANDELIER, Il faut respecter les Communes qui ne subventionnent pas l'école privée, toutes les hypothèses sont à étudier.

COMMISSION DECHETS MENAGERS

a) Participation au calendrier, guide de tri

La Commission élabore tous les ans un calendrier guide de tri, reprenant le maximum de renseignements à l'attention des usagers.

Ce document est autofinancé par une partie des entreprises prestataires.

Soit :

-A R D,	800.00 Euros
-GS COMPOST	150.00 Euros
-MADELINE	250.00 Euros

Le Président est autorisé à établir les titres de recettes correspondants.

Monsieur LIARD, il est important de faire une pique de rappel, il y a encore trop de verre dans les sacs de déchets ménagers.

Monsieur CHANDELIER, c'est important de refaire de la communication,

Madame KUC, pour Saint Lambert, l'on attend toujours des cartes de déchetteries,

Serge MARIE, nous sommes en rupture pour certaines Communes,

Monsieur LETOT, pourrait-on obtenir une seconde carte ?

Serge MARIE, à condition de payer 5 euros.

Monsieur Sylvain MOREL, il n'y a toujours pas de cartes pour les professionnels,
Serge MARIE, le problème se pose pour les professionnels qui ont plusieurs véhicules,

QUESTIONS DIVERSES

a) Courrier de la Commune de Curcy sur Orne, proposition de mise en place d'un chenil intercommunal

Monsieur CHANDELIER, n'est pas opposé à faire un chenil intercommunal, il faut voir pour le fonctionnement ainsi que pour le droit de ce chenil,
Dés à présent il serait bon de questionner les Communes pour voir quel service ils ont actuellement et d'en reparler lors d'un prochain conseil communautaire.

b) Point du dossier retrait de la Commune de la Caine de la Communauté Evrecy, Orne, Odon.

Monsieur CHANDELIER La Communauté de Commune d'Evrecy Orne Odon a refusé la retrait, c'est la Commission Intercommunale, présidée par le Préfet qui va trancher, elle se réunit le 17 Juillet.

c) Passeport biométrique, une réunion des secrétaires de Mairies va être très rapidement organisée pour échanger sur les meilleures conditions de constitution du dossier de demande.

Une affiche indiquant les horaires de permanences pour la collaboration des passeports est distribuée aux Communes.

Monsieur TENCE, remercie les élus et secrétaires pour leur collaboration, car, il est important que les premiers renseignements sur les pièces à fournir soient donnés par les Communes.

d) Trésorerie, Nouveaux services aux Communes.

Monsieur JOUVIN, porte à la connaissance des élus, la liste des nouvelles offres de service aux collectivités locales, un imprimé reprenant ces offres est distribué aux élus.

Monsieur CHANDELIER, remercie Monsieur JOUVIN et son équipe pour leur collaboration au service des Communes L'ordre du jour étant épuisé, le Président clos la séance à 23 Heures.

Le Président

Paul CHANDELIER